

OBJET DE LA POLITIQUE : Attribution des espaces de location sur les quais (ADM-001)

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :2021-04-21 (résolution 21.04.14.08 du conseil de la Régie)

DATE DE RÉVISION ESTIMÉE : Novembre 2025

1. PRÉAMBULE

La politique établit les normes et les procédures afin d'attribuer les espaces de quais locatifs disponibles à la marina de la Régie du Parc Régional Massawippi (ci-après «la Régie»).

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Établir les normes et les procédures afin d'attribuer de façon juste et équitable l'ensemble des espaces disponibles sur les quais locatifs à la marina de la Régie.

3. DÉFINITIONS

3.1. «RÉSIDENT»

Les résidents des municipalités membres de la Régie participant financièrement au projet d'acquisition de la marina sont ceux qui ont une adresse permanente ou secondaire et/ou sont propriétaires d'un terrain d'une des municipalités suivantes, soit ; Ayer's Cliff, Hatley, Sainte-Catherine-de-Hatley et Canton de Hatley.

3.2. «NON-RÉSIDENT»

Les non-résidents sont toutes les personnes qui ne correspondent pas à la définition de résident.

3.3. «QUAI LOCATIF»

Les quais locatifs sont ceux installés par la Régie à la marina et rendus disponibles pour une location saisonnière.

4. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES QUAIS LOCATIFS

4.1 RÉPARTITION DES QUAIS LOCATIFS PAR MUNICIPALITÉ

La répartition par municipalité du nombre de quais locatifs disponibles pour leur population respective est déterminée au prorata de la répartition des coûts d'opération et d'administration par municipalité, arrondie au nombre le plus proche.

Vu ce qui précède, la municipalité du village d'Ayer's Cliff se verra attribuer 40% des quais locatifs et les trois (3) autres municipalités s'en verront attribuer chacune 20%.

4.2 DATE LIMITE D'INSCRIPTION

Pour l'année 2021 les personnes désirant louer une espace de quai auront jusqu'au 7 mai 2021 inclusivement afin de transmettre leur formulaire d'inscription par courriel à info@parcmassawippi.com pour s'inscrire.

Pour les années subséquentes les personnes désirant louer une espace de quai auront jusqu'au 2^{ème} mardi du mois d'avril inclusivement afin de transmettre leur formulaire d'inscription par courriel à info@parcmassawippi.com pour s'inscrire.

Pour l'année 2021, compte tenu du contexte, la Régie n'est pas en mesure de garantir la date de l'installation des quais, toutefois l'installation est prévue à 50 % des quais dans la

semaine du 10 juillet et 50 % dans la semaine du 1^{er} août.

Pour les années subséquentes, la Régie procédera à l'installation des quais au plus tard à la mi-mai pour les retirer à la fin de la saison.

4.3 TARIFICATION ANNUELLE

Lors de l'adoption de son budget annuel, la Régie adoptera la tarification de la location des quais locatifs pour l'année suivante.

Pour l'année 2021 et 2022, la tarification sera établie par résolution du conseil lors de son assemblée d'avril 2021.

Le paiement de la location devra être effectué au complet avant le 1^{er} juin de chaque année.

Exceptionnellement, pour l'année 2021, ne sachant pas la date exacte d'installation des quais, le paiement devra être effectué au complet avant l'utilisation de l'espace loué et au plus tard 2 semaines après l'installation des quais.

4.4 CONSÉQUENCE EN CAS DE NON-PAIEMENT OU PAIEMENT INCOMPLET

La personne qui n'a pas payé la totalité des frais de location due pour son emplacement au plus tard à la date limite prévue dans la présente politique administrative perd son droit de location, sans préavis. L'emplacement ainsi perdu pourra être reloué sans délai.

Le cas échéant, l'emplacement ainsi rendu disponible sera d'abord offert aux résidents inscrits qui ne se sont pas vu attribuer un emplacement lors des tirages aux sorts, sans distinction quant à la municipalité liée.

Si tous les résidents inscrits ont reçu un emplacement de quais locatifs, l'emplacement disponible sera alors offert aux non-résidents inscrits qui ne se sont pas vu attribuer un emplacement lors des tirages au sort.

La personne à laquelle sera ainsi réattribué l'emplacement de quai locatif bénéficiera d'un délai maximal d'une semaine à partir du moment où il a été avisé qu'un emplacement lui était attribué, afin de payer la totalité des frais de location due pour son emplacement, autrement il perdra son droit de location sans préavis, conformément au présent article.

Dans tous les cas, le paiement devra être effectué au complet avant l'utilisation de l'espace loué.

4.5 PROPRIÉTAIRE DE L'EMBARCATION

Pour que la participation au tirage au sort soit valide, la personne inscrite doit être la propriétaire de l'embarcation décrite au formulaire d'inscription, autrement l'inscription ne sera pas prise en compte.

Afin de prouver la propriété de l'embarcation, la personne inscrite devra fournir l'immatriculation de l'embarcation à jour. Si l'embarcation n'est pas immatriculée, une preuve de propriété devra être fournie.

4.6 ORDRE DE PRIORITÉ D'ATTRIBUTION

Les quais locatifs seront d'abord attribués en priorité aux résidents. Si après l'attribution des quais locatifs aux résidents inscrits, des quais locatifs sont toujours disponibles, ces derniers seront attribués aux non-résidents inscrits.

L'attribution des quais locatifs parmi les participants de la catégorie résident pour une même municipalité se fera par tirage au sort, dans le respect de la répartition prévu à l'article 4.1 et selon l'ordre de priorité prévu au présent article.

Malgré ce qui précède, après la première ronde d'attribution des quais locatifs aux résidents en fonction de la répartition prévue à l'article 4.1, tous les quais non-attribués seront d'abord

offerts aux résidents inscrits restants, par tirage au sort, sans distinction quant à la municipalité à laquelle ils sont rattachés, avant de les offrir aux non-résidents.

Si après ces rondes d'attribution des quais locatifs demeurent disponibles, un tirage au sort parmi les non-résidents inscrits sera effectué.

Si après l'attribution des quais par tirage au sort selon la formule susmentionnée, des quais locatifs sont encore disponibles, ces derniers seront offerts en location selon la formule du premier arrivé, premier servi, sans aucune distinction quant à la résidence de la personne.

4.7 INSCRIPTION FRAUDULEUSE OU MENSONGÈRE

Si un résident s'inscrit frauduleusement, c'est-à-dire pour et au nom de quelqu'un qui n'est pas lui-même, ou donne une information mensongère, tentant ainsi d'attribuer un avantage à un non-résident et/ou à une personne n'ayant aucun lien avec une des municipalités, celui-ci se verra exclus des tirages au sort pour une période de 5 ans.

La personne prise en défaut devra quitter l'espace du quai dès que l'infraction sera constatée et signalée à celui-ci. Il n'y aura aucun remboursement possible du montant de sa location et ce peu importe le nombre de semaines restantes dans la location.

4.8 TIRAGES AU SORT

Le conseil d'administration procédera aux tirages au sort de l'attribution des emplacements de quais locatifs conformément à l'article 4.6.

Les tirages au sort seront effectués à la fin de chaque période de location, lors de l'assemblée du mois d'avril, ou à l'assemblée devant être tenue à la date la plus proche suivant la date limite d'inscription.

4.9 PARTICIPATION MULTIPLE

Une seule inscription par embarcation est autorisée.

Advenant qu'une personne souhaite s'inscrire pour la location de plus d'un quai considérant qu'elle possède plus d'une embarcation, chaque inscription sera traitée de façon indépendante.

4.10 TYPE D'EMBARCATION AUTORISÉE POUR LA LOCATION D'UN QUAÏ

La Régie se réserve le droit de ne pas prendre en considération les inscriptions pour des embarcations qui ne sont pas adaptées pour ses quais, et ce, à sa totale discrétion. Advenant le cas, la Régie en avisera le demandeur dans les meilleurs délais.

5. RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE

Le directeur des opérations est responsable de l'application de la politique.

6. FORMULAIRES REQUIS POUR L'INSCRIPTION

- Inscription par transmission du formulaire (ANNEXE A) complété par courriel à info@parcmassawippi.com
- Preuve de résidence permanente et/ou secondaire ou preuve de propriété
- Preuve de propriété de l'embarcation

7. RÉVISION DE LA POLITIQUE

La politique sera révisée au plus tard tous les cinq ans.